Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261013-2026079-DE

MAIRIE DE BERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Le 13 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Berric sous la présidence de Michel GRIGNON, suivant convocation transmise le jeudi 8 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN LEMOINE Stéphanie, CAREIL Larissa, COUSSEMACQ Mathilde, GRIGNON Michel, GRIJOL François, JUBIN Sophie, LE BARILLEC Joël, LE PIRONNEC Gilles, LUHERNE Vincent, MASSON Pascal, POIRE Yves, RAULT Lucien, SEKLI Jonathan, TAVERNIER Jean-Sébastien, TOUBLANT Alexia

Excusé ayant donné procuration : CADORET Géraldine à COUSSEMACQ Mathilde, CROIX Valérie à GRIJOL François, FRAGNAUD Hélène à CAREIL Larissa, KERVICHE Soazic à TOUBLANT Alexia

Secrétaire de séance : POIRE Yves

2026-079 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
- En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.
- La commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2025. GRDF verse, à ce titre, une redevance de fonctionnement dite « R1 » chaque année.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261013-2026079-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre les titres suivants afin de percevoir la RODP, la ROPDP et la Redevance R1 correspondant aux exercices 2024, 2025, et 2026 :
 - 3 765,00 € au titre de l'exercice 2024 pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP 493,00€ et ROPDP 3 262,00€) ;
 - 493,00 € au titre de l'exercice 2025 pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP 493,00€) ;
 - 500,00 € au titre de l'exercice 2026 pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP 500,00€) ;
 - 1 674,40 € au titre de l'exercice 2024 pour la redevance R1 ;
 - 2 607,40 € au titre de l'exercice 2025 pour la redevance R1 ;
 - 2 632,50 € au titre de l'exercice 2026 pour la redevance R1.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 octobre 2026

La présidence de séance,
Michel GRIGNON

Le secrétariat de séance,
Yves POIRE

